

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Ecole Doctorale de Droit, Science Politique et Histoire de l'Université de Strasbourg, sis Collège Doctoral Européen 46 boulevard de la Victoire, 67000 STRASBOURG, dûment représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien TOUZÉ, ci-après dénommée : l'École Doctorale.

D'une part,

Et

Le Collège de France, établissement d'Enseignement et de Recherche, sis 11 place Marcelin Berthelot, 75005 Paris représenté par son Administrateur, Monsieur Serge Haroche, ci-après dénommé : le Collège de France.

D'autre part,

Préambule

Le Collège de France est un Grand Etablissement d'enseignement et de recherche, qui a pour mission de contribuer au développement et au progrès de la science et de la culture, de promouvoir la recherche et d'en diffuser les résultats par des enseignements et des publications.

L'École Doctorale 101 est une des dix écoles doctorales de l'Université de Strasbourg. Elle comporte 5 unités de recherche dont les activités sont essentiellement orientées vers le Droit, la Science Politique et l'Histoire, dans leurs dimensions à la fois nationales, européennes et internationales.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de favoriser la venue des étudiants de l'École Doctorale 101 dans le cadre de leur thèse, aux cours dispensés au Collège de France et de valider leur présence en Unité d'enseignement.

Article 2 : Les bénéficiaires

Les cours de toutes les chaires du Collège de France sont ouverts à l'ensemble des doctorants de l'École Doctorale sous réserve des places disponibles.

Article 3 : la participation des doctorants à ces cours

Conformément à l'arrêté du 07 août 2006 relatif aux études doctorales, la participation des étudiants de l'École Doctorale dispensés par les chaires du Collège de France sera validée par l'Ecole Doctorale au titre de module de formation complémentaire scientifique.

Article 4 : Validation de la participation au cours des étudiants

L'École Doctorale est seule habilitée à donner son accord pour la validation du suivi des cours en Unité d'enseignement.

L'École Doctorale transmet au correspondant IFD⁽¹⁾ au sein du Collège de France une autorisation nominative de validation des enseignements sélectionnés.

Le correspondant IFD établit ensuite les fiches de présence correspondantes et les fait parvenir à l'École Doctorale pour transmission aux doctorants concernés.

L'étudiant sera tenu de se faire connaître auprès du professeur et de lui demander de parapher cette fiche de présence au premier et au dernier cours puis de la retourner à l'école doctorale qui procédera à la validation selon les modalités qui lui sont propres.

Article 5 : Responsabilité civile

Le séjour du doctorant au sein du Collège de France ne saurait engager de quelque manière que ce soit la responsabilité de l'université.

Article 6 : Dispositions financières

Conformément au statut du Collège de France l'accès aux cours est gratuit.

Article 7 : Modification et Résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant

Elle peut être résiliée par accord mutuel des parties ou, de manière unilatérale, notamment en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations.

La convention sera alors dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant le cas échéant les griefs reprochés à l'autre partie sous réserve de respecter un préavis de trois mois

Article 8 : Durée du contrat

La présente convention prend effet à compter 1^{er} octobre 2012 pour la durée de un an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ou tacite reconduction

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus lors de l'exécution de la présente convention. Si un règlement amiable ne pouvait être trouvé, le litige serait porté devant le tribunal compétent.

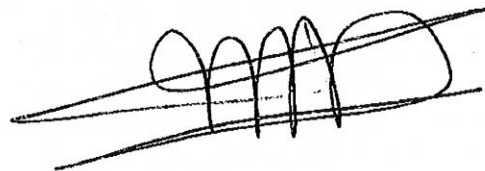
La présente convention comprend 3 pages.

Fait à Paris, le 7 mai 2013

L'Administrateur du Collège de France
M. Serge Haroche



Le Directeur de l'Ecole Doctorale
M. Sébastien TOUZÉ



(1) Martine Torregrossa (Correspondante IFD)
Collège de France
Affaires culturelles et relations extérieures
11 place Marcelin Berthelot
75005 Paris